

Mon honorable ami parle encore de répercussion sur les relations fédérales-provinciales. Je lui recommande à nouveau de relire la motion de voies et moyens et il se rendra compte que cette initiative est loin de léser ou d'isoler l'Ouest. A quoi serviront ces fonds? Ils serviront à acquitter le prélèvement à l'intention de Syncrude et seront versés en partie aux usines de Syncrude et de Suncor dans le nord de l'Alberta, tandis que le reste sera remis au gouvernement de l'Alberta. Cet argent sera versé à l'Alberta.

● (1250)

Une voix: Tous ces fonds?

M. Lalonde: Assurément. C'est à quoi sert le prélèvement de Syncrude. Il sert à payer le pétrole synthétique au prix international et le revenu supplémentaire est distribué aux compagnies et ensuite au gouvernement de l'Alberta à titre de redevances. Il n'y a donc rien en l'occurrence qui puisse nuire aux relations fédérales-provinciales.

Une voix: Cela ne figure pas dans l'avis.

M. Rae: Madame le Président, j'invoque le Règlement.

M. Lalonde: Je le regrette, mais j'ai moi-même la parole sur un rappel au Règlement. Il n'y a rien qui puisse nuire aux relations fédérales-provinciales et tout est parfaitement conforme aux règles établies.

[Français]

Mme le Président: A l'ordre! L'honorable ministre est intervenu en réponse à une question de privilège qui a été posée par le très honorable leader de l'opposition. L'honorable député de Broadview-Greenwood (M. Rae) veut être entendu sur un rappel au Règlement. Je suis obligée de l'entendre. Le ministre pourra ensuite terminer son intervention.

[Traduction]

M. Rae: Madame le Président, la raison pour laquelle j'invoque le Règlement est que le ministre a présenté deux documents qui, à mon avis, disent deux choses complètement différentes. Nous avons vu celui qui a été déposé à titre de motion des voies et moyens. Nous avons dû nous procurer l'autre, le communiqué, à l'extérieur de la Chambre. Le ministre n'a pas eu la courtoisie d'en remettre des exemplaires aux députés. Ils ne sont pas assez importants. Quoi qu'il en soit, le ministre commente le communiqué mais ne dit rien au sujet de la formulation de sa motion.

M. Lalonde: Encore une fois, madame le Président, mon honorable ami n'a qu'à lire la motion des voies et moyens.

M. Rae: Lisez-la à la Chambre.

M. Lalonde: Je l'ai déposée et elle signifie que la taxe imposée à Syncrude, qui est présentement de \$1, est haussée à \$1.75. Voilà ce que propose cette motion des voies et moyens.

M. Stevens: Ce n'est pas ce qu'elle dit.

M. Lalonde: Je regrette que mes honorables collègues ne l'aient pas compris ainsi, mais c'est bel et bien la portée de cette motion des voies et moyens. Elle modifie . . .

Une voix: Lisez-nous-la.

Privilège—M. Clark

M. Lalonde: Cette motion des voies et moyens modifie la loi sur l'administration du pétrole afin de porter la taxe de Syncrude de \$1 à \$1.75.

M. Kempling: Où voyez-vous le mot «Syncrude»?

M. Rae: Le mot «Syncrude» n'apparaît pas dans la motion.

M. Lalonde: Le mot «Syncrude» ne figure pas dans la motion, mais il ne figurait pas non plus dans la motion précédente. Mes honorables amis devraient se reporter à toutes les motions portant sur le droit de Syncrude. Cette motion des voies et moyens a été rédigée de la même manière que les motions des voies et moyens antérieures qui ont fixé la taxe à \$1.

M. Clark: Comment ont-elles été proposées?

M. Lalonde: Il s'agit de rédiger convenablement la motion des voies et moyens qui doit être étudiée par la Chambre et par les Canadiens. Je le répète, je regrette si les députés s'emballent. Ils ont tiré des conclusions hâtives sur l'incidence de cette mesure et ils se sont trompés. Je regrette qu'ils aient été induits en erreur et qu'ils en soient arrivés à une telle conclusion.

M. Kempling: C'est de votre faute!

M. Lalonde: Je regrette que cela ait été interprété de cette façon.

M. Clark: Vous auriez peut-être dû respecter le Règlement du Parlement.

M. Lalonde: Cette motion des voies et moyens est claire mais si mes honorables collègues l'ont mal comprise ou mal lue, je le regrette. C'est toutefois bel et bien ce qu'elle veut dire et c'est ce qu'elle dit.

M. Rae: Lisez la motion.

M. Lalonde: L'idée de faire consigner la motion au compte rendu obsède le député. Elle sera imprimée au compte rendu; le député n'a même pas pris la peine de la lire quand il a fait son intervention.

M. Rae: Lisez-là maintenant. Je la lisais lorsque j'ai parlé. Lisez-la maintenant.

M. Lalonde: Là encore, madame le Président, la motion aura pour effet . . .

M. Clark: D'empoisonner le Parlement, les relations fédérales-provinciales et les négociations énergétiques.

M. Lalonde: . . . de hausser seulement la taxe de Syncrude. Elle sera avantageuse pour les sociétés pétrolières exploitant les sables bitumineux, et le gouvernement de l'Alberta qui verra ses redevances et revenus augmenter. Elle représentera une hausse du prix de l'essence d'environ un demi-cent le litre. Nous avons procédé dans ce cas-ci comme le devons. Voilà comment on respecte le Règlement de la Chambre. Je signale en outre à mes honorables amis qu'ils auront toutes les occasions voulues d'en discuter lorsque les mesures budgétaires seront à l'étude.